## Les désordres sur le bâti

La poussée exercée par la croissance des arbres peut affecter la bonne tenue des constructions lorsqu'ils sont plantés à proximité des maisons et des murs de clôture.

**Quand un mur penche et menace de tomber, le propriétaire de ce mur est tenu de le conforter, voire de le démolir.**

## Le respect du voisinage

Un jardin laissé à l'abandon ou insuffisamment entretenu est source de gêne pour le voisinage : branches qui dépassent, obstruction de la lumière du soleil, amas de feuilles mortes...

En cas de litige, discutez ! Les solutions à l'amiable sont les meilleures. Sinon, ne cédez pas aux provocations et faites valoir vos droits auprès des juridictions civiles compétentes.

### Point d'accès au droit et à la médiation (PADM)

Avenue Charles-Garcia
94120 Fontenay-sous-Bois
Tél. : 01 48 75 46 96
Courriel : padm@fontenay-sous-bois.fr

## Le rôle de la mairie

En cas de situation portant atteinte à la santé publique, un signalement peut être réalisé auprès de la mairie et un procès-verbal peut être dressé à l'encontre de l'auteur du trouble.

### Trois conditions doivent être réunies :

1. L'auteur du trouble doit être clairement identifié.
2. L'atteinte à la santé publique doit être réelle et manifeste.
3. L'élément intentionnel de l'infraction doit être caractérisé.

### Service communal d'hygiène et santé environnementale (SCHSE)

8 bis, boulevard André-Bassée
94120 Fontenay-sous-Bois
Tél. : 01 71 33 52 90
Fax : 01 71 33 52 89
Courriel : hygiene-sante@fontenay-sous-bois.fr

**Ville de Fontenay-sous-Bois** - Direction de la Communication - Studio graphique - Imprimerie - Avril 2017

# Entretenir ses espaces verts

Préservation de l'environnement

Respect des règles de bon voisinage

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

# Des espaces verts mal entretenus ou abandonnés, ce sont des risques :

- de prolifération des insectes et des rongeurs
- de pollutions des sols et nappes phréatiques
- d'atteinte à la sécurité
- d'atteinte aux droits des tiers.

Avoir un jardin propre, des allées entretenues, des abords dégagés… c'est avant tout respecter son voisinage. Ces actions participent au « vivre ensemble » prôné à Fontenay !

Rappelons également que Fontenay est classée :

CONSEIL NATIONAL
Ville Fleurie
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

## Le plan Zéro-Phyto

Le service des Espaces verts s'est engagé dès 2004 à une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. En 2014 la réduction était de 80 %, et la décision municipale a été prise d'arrêter complétement l'usage des produits sur l'ensemble des espaces publics. Cela bien avant l'interdiction imposée par la loi Labbé à compter du 1er janvier 2017.
Pour le bien-être de chacun, la santé de tous, la préservation de l'environnement, nous encourageons les Fontenaysien-nes à en faire de même. La vente en libre-service des produits sera très prochainement interdite. Seuls des produits de bio contrôle seront utilisables.

# La suppression des points d'eau stagnante

La présence d'eau est un facteur indispensable au développement et à la prolifération de nombreuses espèces. Il est essentiel de veiller à supprimer toute eau stagnante en vidant régulièrement les récipients.

En vrac : pneus, coupelles, seaux, gouttières, bidons, citernes, piscines non traitées, pots de fleurs, feuilles mortes, caniveaux…

# Le ramassage des fruits tombés au sol

Comme pour l'eau, l'accès à la nourriture est un facteur essentiel à la survie. En milieu urbain, de nombreuses espèces sont opportunistes et mangent ce qu'elles trouvent. En premier de la liste, figurent les rats.

# Le nettoyage des espaces verts

Un terrain ne doit pas servir de lieu d'entreposage de déchets, de vieux appareils électroménagers, de ferrailles, de sacs plastiques… Les circuits de collecte des ordures ménagères doivent être respectés.

Pour éviter les dépôts sauvages, votre terrain doit être correctement clôturé.

# L'entretien de la végétation

Un terrain ne peut être laissé en friche, sans aucun entretien. Une végétation trop dense favorise la prolifération des insectes et nuisibles et rend impossible toute opération de nettoyage des espaces verts.